

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 953

12 avril 2012

SOMMAIRE

11-13, rue Duphot - Paris I Sàrl	45721	Morgan Stanley Byzantine S.à r.l.	45710
1913 International S.à r.l.	45721	Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l.	45710
28-30, rue de la Trémoille Paris VIII SARL	45721	Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l.	45718
Achilles Holdings 1 S.à r.l.	45743	MW Unitexx S.A.	45719
Alvogen Balkans Luxembourg S.à r.l.	45743	Peafield Holdings S.à r.l.	45722
Alvogen CEE S.à r.l.	45743	Peitenger Waikeller s.à r.l.	45728
Alvogen IPCo S. à r.l.	45744	Peitenger Waikeller s.à r.l.	45740
Alvogen Lux Holdings S.à r.l.	45744	Pentair International Sàrl	45732
AS Promotion Sàrl	45726	Pentair Technical Products S.à r.l.	45732
Beckman Finance S.à r.l.	45698	PRIVATE BRANDS S.A., société de ges- tion de patrimoine familial	45708
Beckman Luxembourg S.à r.l.	45744	RE Barrier Solutions S.à r.l.	45719
Cachan Lux S.à r.l.	45744	RE Faktoring S.à r.l.	45719
Coditel Holding Lux Sàrl	45709	River Properties Sàrl	45707
Coditel Holding S.A.	45709	Rollfort S.A.	45721
Coditel S.à.r.l.	45708	Rossini Properties S.à r.l.	45719
Farmasil S.à r.l.	45709	Selfridges Investments S.à r.l.	45720
FuturInvest S.A.	45698	Selfridges Investments S.à r.l.	45720
GA BERLIN III HoldCo S.à r.l.	45709	Silencium S.A.	45720
Gérald ORIGER S.à r.l.	45702	Sky Capital Europe S.à r.l.	45720
Hermitage Plaza S.A.	45698	Sofibim S.A.	45721
Invista S.à r.l.	45709	S-Process Equipment International S. à r.l.	45722
Keravel S.à r.l.	45710	Transac-Bois S.A.	45721
LSREF2 Triangle Investments S.à r.l.	45741	Treborasset S.à r.l.	45707
MCP III Investment S.à r.l.	45719		
MCP-TeraJoule III S.à r.l.	45719		
Metroinvest Brooktorkai S.à r.l.	45722		
METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.	45728		

Beckman Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 165.330.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 janvier 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012029059/13.

(120038089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

FuturInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 69.030.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2012030384/12.

(120040147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Hermitage Plaza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 167.228.

STATUTS

L'an deux mille douze,

Le vingt-et-un février,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"HERMITAGE International", société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 139.912,

ici représentée par deux de ses administrateurs à savoir, Madame Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, et Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HERMITAGE PLAZA S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société,

sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération:

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "HERMITAGE International", prénommée, déclare souscrire à toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

c) Madame Jeanne PIEK, prénommée,

d) Monsieur Emin ISKENDEROV, dirigeant de société, demeurant professionnellement à F-75116 Paris, 1/3, avenue Marceau.

2.- Est nommé commissaire:

"REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 25.549.

3.- Le siège social est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix-sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Piek, D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 février 2012. Relation: LAC / 2012 / 9385. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012029266/213.

(120037967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Gérald ORIGER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 167.223.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour du mois de février,

Par devant, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Me Gérald ORIGER, Avocat à la cour, né à Arlon (B), le 19 septembre 1972, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

La partie comparante comme indiquée ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «Gérald ORIGER S.à r.l.» société à responsabilité limitée, inscrite au Barreau de Luxembourg (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), par la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, modifiée dernièrement par la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'une personne morale (la Loi sur la Profession d'Avocat), ainsi que par les présents statuts (les Statuts). La dénomination de la Société sera toujours suivie de la mention «Avocat à la cour au barreau de Luxembourg».

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par une résolution du conseil de gérance de la Société (le Conseil) ou le cas échéant, de son gérant unique. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts à l'article 11.2 (vii) des présentes.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est l'exercice de la profession d'avocat, en conformité avec la Loi sur la Profession d'Avocat et les dispositions réglementaires et déontologiques applicables.

3.2. Dans la mesure où ces activités ne contreviennent pas à l'article 3.1. des présents Statuts, la Société peut contracter des emprunts, prêter des fonds, consentir des garanties et sûretés, et, de manière générale, effectuer toutes opérations nécessaires ou utiles à l'exercice de son activité ainsi qu'à la fructification de son patrimoine, en ce compris prendre des participations à titre d'investissement dans d'autres sociétés, et effectuer toutes transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une (1) ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts à l'article 11.2 (vii) des présentes.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales ne pourront être détenues par ou cédées qu'à une personne remplissant les conditions pour être associée dans une personne morale exerçant la profession d'avocat au Grand-Duché de Luxembourg, conformément à la Loi sur la Profession d'Avocat. A défaut, il sera procédé soit à la mise en liquidation de la Société, soit au changement de son objet social et à son omission du tableau de l'Ordre des avocats auprès du barreau de Luxembourg.

6.3. Toute cession de parts sociales sera en outre soumise aux dispositions de la Loi et de l'article 1690 du Code Civil.

6.4 En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé ou, le cas échéant, le conjoint survivant, sous réserve de leur agrément par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociale appartenant aux survivants.

Les héritiers ayant droit ou le conjoint survivant ne remplissant pas les conditions pour exercer la profession d'avocat au sein de la Société devront céder leurs parts aux associés survivants, conformément aux dispositions du présent article 6, dans un délai de trois mois à compter de l'évènement leur ayant donné vocation à être associés. Ce délai expiré, la Société peut, nonobstant leur opposition, décider de les racheter à la valeur nette comptable conformément à l'article 189 de la Loi.

En cas de décès de l'associé unique, les parts sociales pourront être librement transférées par les héritiers, ayants droit ou le conjoint survivant à un avocat inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats.

Tous les droits rattachés aux parts sociales de l'associé décédé seront suspendus d'office à dater du décès jusqu'à régularisation conformément aux dispositions légales et statutaires.

6.5 Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.6 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

Art. 7.1. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants doivent obligatoirement être associés.

Art. 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

1.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social décrit à l'article 3 des présentes.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par une résolution du Conseil à un (1) ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion avant ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration écrite à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) les signatures conjointes de deux (2) gérants de la Société en cas de pluralité de gérants ou par la signature individuelle du gérant unique ou (ii) la signature individuelle d'un gérant (en cas de pluralité de gérants) mais seulement dans le cadre de transactions jusqu'à un montant de trois mille euros (EUR 3.000) par transaction.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par une résolution du Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Les dispositions de l'article 9 ne seront applicables que si, et que pour autant que, la Société est gérée par un gérant unique.

9.1. Toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

1.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

1.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le gérant unique et dans la limite de ces pouvoirs.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Le/les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

1.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des assemblées.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique. Les dispositions de l'article 12 ne seront applicables que si, et que pour autant que, la Société a un associé unique.

1.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

1.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

1.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

1.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

1.5. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra chaque année le troisième mardi de juin à 15h00 au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2. Les opérations de la Société seront supervisées par un (1) ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.3. Les associés nommeront le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprises le cas échéant et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprises pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un (1) ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un (1) original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Monsieur Gérald ORIGER souscrit aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500)

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1200.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gérald ORIGER, prénommé, né à Arlon, Belgique le 19 septembre 1972.

2. Le siège social la Société est établi au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Origer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 mars 2012. LAC/2012/9578. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012029227/240.

(120037947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

River Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 777.790,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 108.143.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

River Properties S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012030576/12.

(120040044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Treborasset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 141.275.

L'an deux mille douze, le quinze février.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Stéphane ROBERT, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique) le 11 juillet 1974, demeurant à MC-98000 Monaco, 10, ruelle Sainte Devote (ci-après «l'Associé Unique»),

ici représenté par Madame Isabelle BASTIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 février 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de TREBORASSET S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B0141275, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2304 du 20 septembre 2008.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 20 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2485 du 17 novembre 2010.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de douze mille euros (EUR 12.000.-) pour le porter de son montant actuel de six cent mille euros (EUR 600.000.-), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, à six cent douze mille euros (EUR 612.000.-) par l'émission de douze (12) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente de l'alinéa premier de l'article 6 des statuts de la Société.

4. Divers.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille euros (EUR 12.000.-) pour le porter de son montant actuel de six cent mille euros (EUR 600.000.-) représenté par six cents (600) parts sociales, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, jusqu'à six cent douze mille euros (EUR 612.000.-) par l'émission de douze (12) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération:

Les douze (12) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de douze mille euros (EUR 12.000.-) intégralement affecté au capital social de la Société.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que le montant total de douze mille euros (EUR 12.000.-) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'alinéa premier de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. (premieralinéa).** Le capital social de la Société est fixé à la somme de six cent douze mille euros (EUR 612.000.-) représenté par six cent douze (612) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. ROBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2012. LAC / 2012 / 8240. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028890/60.

(120037369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Coditel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.067.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029097/13.

(120038078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

PRIVATE BRANDS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 150.888.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société PRIVATE BRANDS S.A., société de gestion de patrimoine familial, société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 06 mars 2012.

Pour: PRIVATE BRANDS S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2012030233/19.

(120039233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Coditel Holding Lux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 161.018.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029128/13.

(120038083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Coditel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 160.938.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029129/13.

(120038080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Farmasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 158.301.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029199/13.

(120038100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

GA BERLIN III HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.364.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029235/10.

(120038095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Invista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.097.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 décembre 2011. déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029300/13.

(120038084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.646.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029361/13.

(120038093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.496.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029362/13.

(120038094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Keravel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 167.173.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE,

ON THE 3rd DAY OF FEBRUARY.

Before me, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert.

THERE APPEARED:

CVC European Equity V Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031

Hereby represented by Stella Le Cras, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 31st January, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the Articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may grant loans or advance money by any means to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated) (the "Group Companies") and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Group Companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Keravel S.à.r.l.".

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred Euros) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares (parts sociales) of EUR 0.01 (zero Euros one cent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signatures of any two members of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 -Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year – Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2012.

Subscription

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
CVC European Equity V Limited prenamed	1,250,000	12,500.00	100.00%
TOTAL	1,250,000	12,500.00	100.00%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1.100.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following director(s) (gérants) for an undetermined period:
 - a. Mrs. Emanuela Brero, employee, born on 25 May 1970 in Bra, Italy, having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - b. Mr. Jean-Marc Ueberecken, Attorney-at-Law, born on 31 May 1972 in Luxembourg having his professional address at 14 rue Erasme, L-1468 Luxembourg; and
 - c. Mr. Søren Vestergaard-Poulsen, born on 8 July 1969 in København (Denmark), having his professional address at 111 Strand, London, WC2R 0AG, United Kingdom.
2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE TROIS FÉVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Luxembourg.

ONT COMPARU:

CVC European Equity V Limited, une limited company ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, inscrit au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

Ci -après représentés par Mme Stella Le Cras, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} février 2012.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci -avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut accorder des prêts ou avances par tous moyens à des sociétés ou autres entités dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées) (le «Sociétés du Groupe») et accorder tout concours par voie d'octroi de garanties, sûretés, nantissements, gages ou autres au profit de tiers pour les obligations desdites Sociétés du Groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Keravel S.à.r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500.-EUR (douze mille cinq cent Euros) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'Euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 -Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
CVC European Equity V Limited, préqualifié	1.250.000	12.500,00	100,00%
TOTAL	1.250.000	12.500,00	100,00%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500.- EUR (douze mille cinq cent Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.100.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par les gérants suivants pour une période indéterminée:
 - a. Mme. Emanuela Brero, employée, née le 25 mai 1970 à Bra, Italie, ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - b. Me. Jean-Marc Uebrecken, avocat, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14 rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et,
 - c. M. Søren Vestergaard-Poulsen, employée, né à København (Danemark), le 8 juillet 1969, ayant son adresse professionnelle à 111 Strand, Londres WC2R 0AG, Royaume-Unis.
2. Le siège social de la Société est établi à 20, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LE CRAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 07 février 2012. Relation: RED/2012/217. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02 mars 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012027609/437.

(120036293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.497.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029363/13.

(120038096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Rossini Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 341.225,00.**Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 119.750.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
ROSSINI PROPERTIES S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2012030586/12.

(120040047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

MCP III Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 75.727,00.**Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 154.543.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012029373/11.

(120038013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

MCP-TeraJoule III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 166.602.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012029374/11.

(120038020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

MW Unitexx S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 138.178.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de
résidence à Esch/Alzette, en date du 7 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 janvier 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012029391/13.

(120038098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**RE Barrier Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RE Faktoring S.à r.l.).**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.557.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de
résidence à Esch/Alzette, en date du 6 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012029474/14.

(120038101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Silencium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 83.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012030055/9.

(120038902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Selfridges Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.093.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 janvier 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012029492/13.

(120038085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Selfridges Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.093.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 janvier 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012029493/13.

(120038087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Sky Capital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 152.663.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012029498/13.

(120038088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Sofibim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 135.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012029524/10.

(120038092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Rollfort S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 142.636.

Aux actionnaires de la société

Par la présente la société PREMIER VOET sàrl, domiciliataire, dénonce le siège social de la société ROLLFORT S.A. situé au 59, Bd Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2011.

Référence de publication: 2012030033/11.

(120039353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Transac-Bois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 53.877.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012030088/9.

(120039025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

11-13, rue Duphot - Paris I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 146.258.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012030116/10.

(120038764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

1913 International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 106.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012030117/10.

(120039155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

28-30, rue de la Trémoille Paris VIII SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 146.888.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012030118/10.

(120038763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Peafield Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2012030547/13.

(120039777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

S-Process Equipment International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.874.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012030592/12.

(120039783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Metroinvest Brooktorkai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 164.829.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of February.

Before Us Maître Karine Reuter, notary residing in Pétange, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company "METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à r.l.", established and having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 138.984 (the "Sole Partner"),

hereby represented by Mr. Jean-Michel Clinquart, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the Sole Partner of «Metroinvest Brooktorkai S.à r.l.», a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164.829, incorporated by deed enacted by Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 18 November 2011, in process of publication with the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Company").

II.- That the 12,500.- (twelve thousand five hundred) share quotas, having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Partner expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 11,623,305.- (eleven million six hundred twenty-three thousand three hundred and five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 11,635,805.- (eleven million six hundred thirty-five thousand eight hundred and five Euros) by the issuance of 11,623,305 (eleven million six hundred twenty-three thousand three hundred and five) new share quotas with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, having the same rights and privileges as the existing share quotas, in favour of METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.;

3. To accept subscription of the 11,623,305 (eleven million six hundred twentythree thousand three hundred and five) new share quotas by METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l. and to accept payment in full for such newly issued share quotas by both a contribution in cash and a contribution in kind by METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Partner of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Sole Partner waives his right to the prior notice of the current meeting; the Sole Partner acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Partner within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 11,623,305.- (eleven million six hundred twenty-three thousand three hundred and five Euros), so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 11,635,805.- (eleven million six hundred thirty-five thousand eight hundred and five Euros) by the issuance of 11,623,305 (eleven million six hundred twenty-three thousand three hundred and five) new share quotas, (the "New Shares"), with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, having the same rights and privileges as the existing share quotas, to be fully paid up by both a contribution in cash and a contribution in kind by the Sole Partner.

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and payment by the Sole Partner of the New Shares.

Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Mr Jean-Michel Clinquart, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l., Sole Partner (the "Contributor"), by virtue of the aforementioned proxy.

The person appearing declared to subscribe, in the name and on behalf of the Sole Partner, for 11,623,305 (eleven million six hundred twenty-three thousand three hundred and five) New Shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, and to make payment for such New Shares by both a contribution in cash in an amount of EUR 8,459,000.- (eight million four hundred fifty-nine thousand Euros) (the "Contribution in Cash") and a contribution in kind (the "Contribution in Kind") by the Sole Partner consisting in receivables, as further described in a special report drawn up by the Company's board of managers.

With respect to the Contribution in Cash, an amount of EUR 8,459,000.- (eight million four hundred fifty-nine thousand Euros) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Contribution in Kind represents an aggregate value of EUR 3,164,305.11 (three million one hundred sixty-four thousand three hundred five Euros and eleven cents).

The Contribution in Kind is to be allocated to the extent of EUR 3,164,305.- (three million one hundred sixty-four thousand three hundred and five Euros) to the nominal capital account of the Company and EUR 0.11 (eleven euro cents) shall be allocated to the share premium of the Company.

Proof of the ownership by the Contributor of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

The Contributor acting through its duly appointed attorney in fact declared that the Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

The Contributor acting through its duly appointed attorney in fact further stated that a report has been drawn up by the board of managers of the Company wherein the Contribution in Kind is described and valued, which report has been presented to the general meeting of the shareholders and to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.: 11,635,805 (eleven million six hundred thirty-five thousand eight hundred and five) share quotas.

The notary acts that the 11,635,805 (eleven million six hundred thirty-five thousand eight hundred and five) share quotas, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution

In view of the above, it is resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, to reflect the foregoing resolutions.

As a result, article 6 of the articles of incorporation shall as from now on read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at eleven million six hundred thirty-five thousand eight hundred and five Euros (EUR 11,635,805.-) divided into eleven million six hundred thirty-five thousand eight hundred and five (11,635,805) share quotas of one Euro (EUR 1.-) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately five thousand three hundred Euros (EUR 5,300.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept février.

Par-devant Nous Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Pétange, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138.984 ("Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Jean-Michel Clinquart, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'Associée Unique de «Metroinvest Brooktorkai S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164829, constituée par acte notarié reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 novembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

II.- Que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 11.623.305, EUR (onze millions six cent vingt-trois mille trois cent cinq euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 11.635.805,- EUR (onze millions six cent trente-cinq mille huit cent cinq euros), par l'émission de 11.623.305 (onze millions six cent vingt-trois mille trois cent cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, au profit de METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.,

3. Acceptation de la souscription de 11.623.305 (onze millions six cent vingt-trois mille trois cent cinq) nouvelles parts sociales par METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts à la fois par un apport en numéraire et par un apport en nature de METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 11.623.305,- EUR (onze millions six cent vingt-trois mille trois cent cinq euros), pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 11.635.805,- EUR (onze millions six cent trente-cinq mille huit cent cinq euros), par l'émission de 11.623.305 (onze millions six cent vingt-trois mille trois cent cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales"), devant être libérée à la fois par un apport en numéraire et par un apport en nature de l'Associé Unique.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales (l'"Apport").

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient alors Monsieur Jean-Michel Clinquart, prénommé, agissant en tant que mandataire de METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l., Associé Unique (l'"Apporteur"), en vertu de la procuration ci-dessus mentionnée.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, 11.623.305 (onze millions six cent vingt-trois mille trois cent cinq) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales à la fois par un apport en numéraire d'un montant de EUR 8.459.000,- (huit millions quatre cent cinquante-deux mille euros) (l'"«Apport en Numéraire"») et par un apport en nature (l'"Apport en Nature"») de l'Associé Unique consistant en des créances, telles que plus explicitement définies dans un rapport spécial dressé par le conseil de gérance de la Société.

Eu égard à l'Apport en Numéraire, un montant de EUR 8.459.000,- (huit millions quatre cent cinquante-neuf mille euros) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentant.

L'Apport en Nature représente une valeur totale de EUR 3.164.305,11 (trois millions cent soixante-quatre mille trois cent cinq euros et onze cents).

L'Apport en Nature sera alloué pour un montant de EUR 3.164.305 (trois millions cent soixante-quatre mille trois cent cinq euros) au capital social de la Société et EUR 0,11 (onze cents) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

Preuve de la détention de l'Apport en Nature par l'Apporteur à été donné au notaire instrumentant.

L'Apporteur agissant par le biais de son représentant dûment nommé déclare que l'Apport en Nature est libre de tout gage ou engagement ou charge, suivant ce qui s'applique, et qu'il ne subsiste aucun empêchement à la libre transmission de l'Apport en Nature de la Société sans restriction ou limitation et que des instructions valables ont été données pour entreprendre toutes notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires à la réalisation du transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

L'Apporteur agissant par le biais de son représentant dûment nommé déclare également qu'un rapport a été dressé par le conseil de gérance de la Société dans lequel l'Apport en Nature est décrit et évalué, lequel rapport a été présenté à l'assemblée générale des associés et au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.: 11.635.805 (onze millions six cent trente-cinq mille huit cent cinq) parts sociales.

Le notaire établit que les 11.635.805 (onze millions six cent trente-cinq mille huit cent cinq) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

Au vu de ce qui précède, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'article 6 aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de onze millions six cent trente-cinq mille huit cent cinq euros (11.635.805,- EUR), représenté par 11.635.805 (onze millions six cent trente-cinq mille huit cent cinq) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune."

Coûts

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cinq mille trois cents euros (EUR 5.300.-)

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CLINQUART, REUTER.

Enregistré: à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 février 2012. Relation: EAC/2012/2678. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Petange, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028743/222.

(120037562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

AS Promotion Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 167.301.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le six février

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Franck AMOUYAL, gérant, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur;
2.- Sandrine TEBoul, employée privée, demeurant à L-1941 Luxembourg, 479, route de Longwy,
ici représentée par Franck AMOUYAL, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé du 6 février 2012.

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant et les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "AS PROMOTION Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la promotion immobilière, l'acquisition, la cession et la location de biens immobiliers ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Franck AMOUYAL, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
2) Sandrine TEBOUL, préqualifiée, vingt parts sociales	20
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENT VINGT EUROS (720,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2)

- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Chérif BENKAHLOUCHE, comptable, demeurant à F-57310 Guénange, 7, impasse Jacqueline Auriol, gérant technique;

2.- Franck AMOUYAL, gérant, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, gérant administratif.

La société sera engagée par la signature conjointe des gérants.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AMOUYAL, TEBOUL et ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 février 2012. LAC/2012/6609. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029721/70.

(120039244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Peitenger Waikeller s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 1, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 64.787.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012030553/10.

(120039848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.984.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of February.

Before Us Maître Karine Reuter, notary residing in Pétange, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L., a company existing under the laws of Spain, having its registered office at Mestre Nicolau, 19, 08021 Barcelona, Spain, registered with the "Registre de la Chambre de Commerce de Barcelone" under number B373130 (the "Sole Partner"),

hereby represented by Mr. Jean-Michel Clinquart, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the Sole Partner of «METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à r.l.», a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.984, incorporated by deed enacted by Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on 23 May 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1541 dated 20 June 2008, lastly amended by a deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary in Luxembourg, on 9 November 2011, in process of publication with the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Company")

II.- That the 55,186,468 (fifty-five million one hundred eighty-six thousand four hundred sixty-eight) share quotas having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Partner expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 11,695,305.- (eleven million six hundred ninety-five thousand three hundred and five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 55,186,468.- (fifty-five million one hundred eighty-six thousand four hundred sixty-eight Euros) to EUR 66,881,773.- (sixty-six million eight hundred eighty-one thousand seven hundred seventy-three Euros) by the issuance of 11,695,305 (eleven million six hundred ninety-five thousand three hundred and five) new share quotas with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, having the same rights and privileges as the existing share quotas, in favour of METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L.;

3. To accept subscription of the 11,695,305 (eleven million six hundred ninety-five thousand three hundred and five) new share quotas by METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L. and to accept payment in full for such newly issued share quotas by both a contribution in cash and a contribution in kind by METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L.;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Partner of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Sole Partner waives his right to the prior notice of the current meeting; the Sole Partner acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Partner within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 11,695,305.- (eleven million six hundred ninety-five thousand three hundred and five Euros), so as to raise it from its current amount of EUR 55,186,468.- (fifty-five million one hundred eighty-six thousand four hundred sixty-eight Euros) to EUR 66,881,773.- (sixty-six million eight hundred eighty-one thousand seven hundred seventy-three Euros) by the issuance of 11,695,305 (eleven million six hundred ninety-five thousand three hundred and five) new share quotas, (the "New Shares"), with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, having the same rights and privileges as the existing share quotas, to be fully paid up by both a contribution in cash and a contribution in kind by the Sole Partner.

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and payment by the Sole Partner of the New Shares.

Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Mr Jean-Michel Clinquart, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L., Sole Partner (the 'Contributor'), by virtue of the aforementioned proxy.

The person appearing declared to subscribe, in the name and on behalf of the Sole Partner, for 11,695,305 (eleven million six hundred ninety-five thousand three hundred and five) New Shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, and to make payment for such New Shares by both a contribution in cash in an amount of EUR 8,531,000.- (eight million five hundred thirty-one thousand Euros) (the "Contribution in Cash") and a contribution in kind (the "Contribution in Kind") by the Sole Partner consisting in receivables, as further described in a special report drawn up by the Company's board of managers.

With respect to the Contribution in Cash, an amount of EUR 8,531,000.- (eight million five hundred thirty-one thousand Euros) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Contribution in Kind represents an aggregate value of EUR 3,164,305.11 (three million one hundred sixty-four thousand three hundred five Euros and eleven cents).

The Contribution in Kind is to be allocated to the extent of EUR 3,164,305.(three million one hundred sixty-four thousand three hundred and five Euros) to the nominal capital account of the Company and EUR 0.11 (eleven euro cents) shall be allocated to the share premium of the Company.

Proof of the ownership by the Contributor of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

The Contributor acting through its duly appointed attorney in fact declared that the Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

The Contributor acting through its duly appointed attorney in fact further stated that a report has been drawn up by the board of managers of the Company wherein the Contribution in Kind is described and valued, which report has been presented to the general meeting of the shareholders and to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L.: 66,881,773 (sixty-six million eight hundred eighty-one thousand seven hundred seventy-three) share quotas.

The notary acts that the 66,881,773 (sixty-six million eight hundred eighty-one thousand seven hundred seventy-three) share quotas, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution

In view of the above, it is resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, to reflect the foregoing resolutions.

As a result, article 6 of the articles of incorporation shall as from now on read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at sixty-six million eight hundred eighty-one thousand seven hundred seventy-three Euros (EUR 66,881,773.-) divided into sixty-six million eight hundred eighty-one thousand seven hundred seventy-three (66,881,773) share quotas of one Euro (EUR 1.-) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately five thousand three hundred Euros (EUR 5,300.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept février.

Par-devant Nous Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Pétange, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L., une société existante selon les lois d'Espagne, ayant son siège social à Mestre Nicolau, 19, 08021 Barcelone, Espagne, enregistrée au Registre de la Chambre de Commerce de Barcelone sous le numéro B373130 ("Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Jean-Michel Clinquart, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'Associée Unique de «METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.984, constituée par acte notarié reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1541 du 20 juin 2008, modifié pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 novembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

II.- Que les 55.186.468 (cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 11.695.305,- EUR (onze millions six cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinq euros) pour le porter de son montant actuel de 55.186.468,- EUR (cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-huit euros) à 66.881.773,- EUR (soixante-six millions huit cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-treize euros), par l'émission de 11.695.305 (onze millions six cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, au profit de METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L.,

3. Acceptation de la souscription de 11.695.305 (onze millions six cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinq) nouvelles parts sociales par METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts à la fois par un apport en numéraire et par un apport en nature de METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L.;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
5. Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 11.695.305,- EUR (onze millions six cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinq euros), pour le porter de son montant actuel de 55.186.468,- EUR (cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-huit euros) à 66.881.773,- EUR (soixante-six millions huit cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-treize euros), par l'émission de 11.695.305 (onze millions six cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales"), devant être libérée à la fois par un apport en numéraire et par un apport en nature de l'Associé Unique.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales (l'"Apport").

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient alors Monsieur Jean-Michel Clinquart, prénommé, agissant en tant que mandataire de METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L., Associé Unique (l'«Apporteur»), en vertu de la procuration ci-dessus mentionnée.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, 11.695.305 (onze millions six cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinq) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales à la fois par un apport en numéraire d'un montant de EUR 8.531.000,- (huit millions cinq cent trente et un mille euros) (l'«Apport en Numéraire») et par un apport en nature (l'«Apport en Nature») de l'Associé Unique consistant en des créances, telles que plus explicitement définies dans un rapport spécial dressé par le conseil de gérance de la Société.

Eu égard à l'Apport en Numéraire, un montant de EUR 8.531.000,- (huit millions cinq cent trente et un mille euros) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentant.

L'Apport en Nature représente une valeur totale de EUR 3.164.305,11 (trois millions cent soixante-quatre mille trois cent cinq euros et onze cents).

L'Apport en Nature sera alloué pour un montant de EUR 3.164.305 (trois millions cent soixante-quatre mille trois cent cinq euros) au capital social de la Société et EUR 0,11 (onze cents) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

Preuve de la détention de l'Apport en Nature par l'Apporteur à été donné au notaire instrumentant.

L'Apporteur agissant par le biais de son représentant dûment nommé déclare que l'Apport en Nature est libre de tout gage ou engagement ou charge, suivant ce qui s'applique, et qu'il ne subsiste aucun empêchement à la libre transmission de l'Apport en Nature de la Société sans restriction ou limitation et que des instructions valables ont été données pour entreprendre toutes notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires à la réalisation du transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

L'Apporteur agissant par le biais de son représentant dûment nommé déclare également qu'un rapport a été dressé par le conseil de gérance de la Société dans lequel l'Apport en Nature est décrit et évalué, lequel rapport a été présenté à l'assemblée générale des associés et au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L.: 66.881.773 (soixante-six millions huit cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-treize) parts sociales.

Le notaire établit que les 66.881.773 (soixante-six millions huit cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-treize) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

Au vu de ce qui précède, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'article 6 aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-six millions huit cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-treize euros (66.881.773,- EUR), représenté par 66.881.773 (soixante-six millions huit cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-treize) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune."

Coûts

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cinq mille trois cents euros (EUR 5.300.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CLINQUART, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 février 2012. Relation: EAC/2012/2677. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, LE 5 MARS 2012.

Référence de publication: 2012028753/225.

(120037591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

**Pentair Technical Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pentair International Sàrl).**

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 80.928.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of December,

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners of PENTAIR INTERNATIONAL SàRL, a société à responsabilité limitée (private limited-liability company), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 58, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 80.928 (the "Company").

There appeared:

Pentair Luxembourg, a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office address at 58, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 142.719 (the "Sole Shareholder"),

Here duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a duly signed power of attorney.

The said powers of attorney, initialed ne varietur by the attorney of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to act that all of the 1,100,532 shares of the Company representing the whole share capital of the Company being represented, the meeting can validly decide on all of the items of the following agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 110,038,200 (one hundred and ten million thirty-eight thousand two hundred Euro) so as to reduce it from EUR 110,053,200 (one hundred and ten million fifty-three thousand two hundred Euro) to EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), by redemption and subsequent cancellation of 1,100,382 shares;

2. Conversion of the Company's share capital from Euro currency into U.S. Dollars;
3. Change of name of the Company;
4. Restatement of the articles of association of the Company; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Partners, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 110,028,200 (one hundred and ten million twenty-eight thousand two hundred Euro) so as to reduce it from EUR 110,053,200 (one hundred and ten million fifty-three thousand two hundred Euro) to EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) by the redemption of 1,100,382 (one million one hundred thousand three hundred and eighty-two) shares, for a global amount of EUR 380,470,000 (three hundred and eighty million four hundred and seventy thousand Euro), to be paid to the Sole Shareholder as repurchase price.

It is further resolved to subsequently cancel the 1,100,382 repurchased shares.

Second resolution

It is resolved to convert with immediate effect the share capital of the Company from its current currency expressed in Euro currency (EUR) into U.S. Dollars (USD), on the basis of an exchange rate of EUR 1 (one Euro) being equivalent to USD 1.30 (one point thirty US Dollars).

The amount of the share capital of the Company is consequently fixed at USD 19,500 (nineteen thousand and five hundred US Dollars), represented by 19,500 (nineteen thousand and five hundred) shares of USD 1 (one US Dollar) each.

Third resolution

It is resolved to change the name of the Company from "PENTAIR INTERNATIONAL SàRL" into "Pentair Technical Products S.à r.l.".

Fourth resolution

It is resolved that the articles of association be amended and restated to read as follows, including the change of name of the Company:

AMENDED AND RESTATED ARTICLES OF ASSOCIATION

"Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is "Pentair Technical Products S.à r.l.".

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, license, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial, trading or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favour of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

The Company may also sell and distribute online products and services via the internet and other electronic and communication networks, including through the operation of one of several public websites.

Finally the Company may take any action and perform all commercial, technical and financial operations which are, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 19,500 (nineteen thousand and five hundred US Dollars) divided into 19,500 (nineteen thousand and five hundred) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one Type A manager and one Type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of managers, unless there are less than three (3) managers in which case the quorum shall be all of the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 and ends on December 31.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement

of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning “the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings” are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d’entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase and the restatement of its articles of association, have been estimated at about EUR 2,300.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de PENTAIR INTERNATIONAL S.à r.l. une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.928 (la «Société»).

A comparu:

Pentair Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.719 (l’«Associé Unique»).

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandant de partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d’enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, prie le notaire d’acter que l’ensemble des 1.100.532 parts sociales de la Société, représentant l’intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que

l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant, dont l'Associé Unique a par ailleurs été préalablement informé.

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 110.038.300 EUR (cent dix millions trente-huit mille trois cents Euro) de manière à le réduire du montant de 110.053.200 EUR (cent dix millions cinquante-trois mille deux cents Euro) à un montant de 15.000 EUR (quinze mille Euro), par rachat et annulation subséquente de 1.100.382 parts sociales;
2. Conversion du capital social de la Société d'Euro en Dollars U.S.;
3. Changement de dénomination sociale de la Société;
4. Refonte des statuts de la Société; et
5. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 110.028.200 EUR (cent dix millions vingt-huit mille deux cents Euros) afin de le réduire de son montant actuel de 110.053.200 EUR (cent dix millions cinquante-trois mille deux cents Euros) à 15.000 EUR (quinze mille Euros) par le rachat de 1.100.382 (un million cent mille trois cents quatre-vingt-deux) parts sociales, pour un montant global de 380.470.000 EUR (trois cents quatre-vingts millions quatre cents soixante-dix mille Euro), devant être payé à l'Associé Unique à titre de prix de rachat.

Il est ensuite décidé d'annuler de manière subséquente les 1.100.382 parts sociales rachetées.

Deuxième résolution

Il est décidé de convertir avec effet immédiat le capital social de la Société de sa devise actuellement exprimée en Euros (EUR) en Dollars américains (USD), sur la base d'un taux de change de 1 EUR (un Euro) équivalent à 1.30 USD (un virgule trente Dollar US).

Par conséquent, le montant du capital social de la Société est fixé à 19.500 USD (dix-neuf mille cinq cents Dollars US), représenté par 19.500 (dix-neuf mille cinq cents) parts sociales de 1,- USD (un Dollar US) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé de changer la dénomination de la Société de «PENTAIR INTERNATIONAL S.à r.l.» en «Pentair Technical Products S.à r.l.».

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier et refondre les statuts de la Société, y inclus le changement de dénomination:

STATUTS MODIFIES ET REFONDUS

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «Pentair Technical Products S.à r.l.».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir des participations, et de prendre des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par des investissements, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de

Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé 19.500 USD (dix-neuf mille cinq cents Dollars US), représenté par 19.500 (dix-neuf mille cinq cents) parts sociales de 1,- USD (un Dollar US) chacune, et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital et de la refonte de ses statuts, s'élève à environ 2.300,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparantes représentées par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4873. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027725/448.

(120035959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Peitenger Waikeller s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 1, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 64.787.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012030554/10.

(120039849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

LSREF2 Triangle Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.564.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796,

here represented by M. Paul BERNA, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 28 February 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF2 Triangle Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164.564, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 4 November 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, n° 3122 of 20 December 2011, amended for the last time pursuant to a deed dated 25 November 2011 of Maître Joseph Elvinger, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 56 of 7 January 2012.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to decrease the share capital of the Company from its current amount of EUR 13,625 (thirteen thousand six hundred twenty-five euro) by an amount of EUR 1,000 (one thousand euro) to an amount of EUR 12,625 (twelve thousand six hundred twenty-five euro) via the cancellation of 8 (eight) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to reduce the share premium account by an amount of EUR 102.93 (one hundred two euro and ninety-three cent);

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to decrease the share capital of the Company from its current amount of EUR 13,625 (thirteen thousand six hundred twenty-five euro), represented by 108 (one hundred and eight) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, by an amount of EUR 1,000 (one thousand euro), to an amount of EUR 12,625 (twelve thousand six hundred twenty-five euro), represented by 100 (one hundred) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, via the cancellation of 8 (eight) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and the reimbursement to the Sole Shareholder of an amount of EUR 1,000 (one thousand euro) and (ii) to reduce the share premium account by an amount of EUR 102.93 (one hundred two euro and ninety-three cent).

As a consequence of the share capital decrease, the Sole Shareholder holds 100 (one hundred) ordinary shares and 1 (one) preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,625 (twelve thousand six hundred twenty-five euro), represented by 100 (one hundred) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-neuf février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796,

ici représentée par M. Paul BERNA, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 février 2012,

(l'Associé Unique),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSREF2 Triangle Investments S.à r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.564, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer en date du 4 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le n° 3122 en date du 20 décembre 2011, modifié pour la dernière fois en date du 25 novembre 2011 selon acte de Maître Joseph Elvinger, intervenant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le n°56 en date du 7 janvier 2012.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de réduire le capital de la Société de son montant actuel de EUR 13.625 (treize mille six cent vingt-cinq euros) par un montant de EUR 1.000 (mille euros) à un montant de EUR 12.625 (douze mille six cent vingt-cinq euros) par voie d'annulation de 8 (huit) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et de réduire le compte de prime d'émission d'un montant de EUR 102,93 (cent deux euros et quatre-vingt-treize cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de (i) réduire le capital social de la Société de son montant actuel de 13.625 (treize mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 108 (cent huit) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), par le biais d'une réduction de EUR 1.000 (mille euros), pour le porter à un montant de EUR 12.625 (douze mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 100 (cents) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), par voie d'annulation de 8 (huit) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et le remboursement à l'Associé Unique d'un montant de EUR 1.000 (mille euros) et (ii) de réduire le compte de prime d'émission à concurrence d'un montant de EUR 102,93 (cent deux euros et quatre-vingt-treize cents).

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 100 (cents) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 12.625 (douze mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 100 (cents) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros)."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2012. LAC/2012/9831. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029340/133.

(120038151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Achilles Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.952.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029014/10.

(120038137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Alvogen Balkans Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 145.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029016/10.

(120038390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Alvogen CEE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 135.682.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029018/10.

(120038408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Cachan Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 95.854,78.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 97.127.

En date du 24 février 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2012.

En date du 24 février 2012, l'associé unique a pris note que la nouvelle adresse professionnelle des gérants suivants

- Robert-Jan Schol,

- Jorge Pérez Lozano,

est désormais au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2012.

L'associé unique INVESCO PIT (Luxembourg) S.à r.l. a informé la société que son nouveau siège social se trouve désormais au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Pour la Société

Jorge Pérez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2012030300/22.

(120039700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Alvogen IPCo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.131.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029020/10.

(120038383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Alvogen Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 149.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029022/10.

(120038404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Beckman Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.518.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012029060/13.

(120038109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.
